

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

022/297

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU COMMERCE À COURNON-D'AUVERGNE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « ENDUIT PLUS 63 », pour une réfection de façade aux 20-22 rue du Commerce à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande de l'entreprise « ENDUIT PLUS 63 », pour bénéficier d'une place de stationnement,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le trottoir sera neutralisé pour la pose d'un échafaudage aux 20-22 rue du Commerce à Cournon-d'Auvergne, du lundi 02 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 inclus, le temps strictement nécessaire au chantier.

**Article 2<sup>ème</sup>**

La première place de stationnement située sur la gauche à l'entrée du parking de la Place Saint-Maurice est réservée à l'entreprise « ENDUIT PLUS 63 ».

**Article 3<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 décembre 2022.

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**



Pour le Maire  
empêché,  
L'Adjoint(e)  
**R. PASCIUTO**

Publié le

**09 JAN. 2022**

